
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2011

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT
Adrien, CAWET Gilbert, Echevins;
LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence, DUMONT
Achille, MAJEWSKI Nicolas, RIGNANESE Gian-Marco, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ
Olivier, Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

ABSENTS

TONELLI Pascal, STAQUET- FOSSET Nicole.

EXCUSÉS

BAUDSON Jean-Paul, ESCOYEZ-THONET Fabienne, GODSOUL- LEJEUNE Françoise.

Objet : Huis-clos

1. Objet : MB/ Audition de Monsieur Christian LEJONG dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de convoquer Monsieur Lejong à la prochaine séance du Conseil communal.

Objet : Séance publique

1. Objet : Interpellation citoyenne de Monsieur Manu Simon relative au « Quartier du Noir Chien » à Nalinnes – nouveau chemin agrandi pour joggeurs.

2. Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 23 juin 2011

3. Objet : AD/ Tutelle administrative.Communication.

Le Conseil communal,

En séance du 16 juin 2011, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2011 de la fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure.

En séance du 16 juin 2011, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le le compte de l'exercice 2009 de la fabrique d'église saint martin à Ham-sur-Heure.

Remarque : le Collège provincial ramène :

le reliquat compte 2008 de 13.904,45 € à 13.497,95 € ;

le remboursement de capitaux de 1.285,00 € à 899,94 € ;

La donation, legs de 18.661,21 € à 0,00 € ;

L'indemnité d'assurance de 4.009,91 € à 0,00 €.

4. Objet : AD/Arrêt des comptes annuels de la commune de l'exercice 2010.Approbation.Communication

Le Conseil communal,

- En séance du 16 juin 2011, le Collège provincial du Hainaut a approuvé les comptes de l'exercice 2010 de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

5. Objet : AD/Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes.Comptes de l'exercice 2010.Avis

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 1 abstention, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église Notre dame de la Visitation à Nalinnes.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

6. Objet : AD/Fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour. Budget de l'exercice 2012. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 1 abstention, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint-Christophe à Marbaix-la-Tour;

Article 2_ : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai .

7. Objet : MB/ Approbation de la modification du règlement de fonctionnement du service des transports du CPAS.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le règlement de fonctionnement du service de transports du C.P.A.S. adopté en date du 21 octobre 2010 par le Conseil de l'action sociale.

8. Objet : AD/Modifications budgétaires ordinaires n°2 du C.P.A.S. de l'exercice 2011.Décision

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 1 abstention, décide :

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n°2 - service ordinaire - de l'exercice 2011 du CPAS.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au C.P.A.S.

9. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de matériel informatique destiné aux services administratifs.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du matériel informatique destiné aux services administratifs (projet n° 20110018), au montant estimatif de 1.834,11 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 10401/742-53 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

10. Objet : CP/ Ratification des conditions du marché public de fourniture de matériel informatique destiné à la bibliothèque locale-pivot de Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De ratifier la décision du Collège communal du 14/07/2011 de passer un marché de matériel informatique destiné à la bibliothèque de Nalinnes-Centre en vue de remplacer le matériel dérobé le 13/07/2011.

Article 2 : De ratifier la décision du Collège communal du 28/07/2011 attribuant le marché de fourniture de 3PC portable à STEVENSOFT, au montant global de 1.469,06 Eur TVAC.

Article 2 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier aux autorités de tutelle.

Article 3 : De prévoir une Modification Budgétaire n°2 du service extraordinaire du budget 2011.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

11. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de mobilier destiné aux services administratifs.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du mobilier destiné aux services administratifs du château communal (projet n° 20110017), au montant estimatif de 1.724,75 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 10401/741-51 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

12. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de matériel et de mobilier destinés aux réfectoires des écoles communales.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du matériel et du mobilier destinés aux réfectoires des écoles communales (projet n° 20110033).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 72201/744-51 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

13. Objet : JLP/Prolongation du bail emphytéotique avec l'ASBL "Les amis de l'unité scout et guide de Nalinnes" pour une durée de 30 ans. Parcelle de terrain située chemin de la Laugette à Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de prolonger le bail emphytéotique d'une durée de trente ans avec l'ASBL « Les amis de l'unité scout et guide de Nalinnes », pour le terrain qui lui a été concédé en 1988, chemin de la Laugette à Nalinnes, cadastré section B n° 802 a et partie des n°s 800 d, 803 a, 804 d, 805 et 806 a, et toujours pour le loyer annuel non indexable de 24,79 €.

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération à l'acte de prolongation dudit bail.

14. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de travaux de construction du gros œuvre et de la toiture d'une extension d'un bâtiment sis 13 chemin de la Laugette à Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de travaux en vue de procéder à la construction du gros œuvre et des toitures de l'extension prévue au bâtiment existant situé 13 chemin de la Laugette à Nalinnes pour permettre le développement d'activités sur le site.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 144974.

Article 3 : De passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier aux autorités de tutelle.

Article 5 : De pourvoir aux dépenses à l'aide du crédit de 50.000 Eur inscrit à l'article 724/72360 du service extraordinaire du budget 2011.

Article 6 : De prévoir une Modification Budgétaire n°2 du service extraordinaire du budget 2011 en vue d'augmenter le crédit de 17.000 Eur.

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

15. Objet : DJ/ Construction d'une salle de réunion au centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes. Approbation du projet.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le projet comprenant les cahiers spécial des charges (architecture et techniques spéciales) et les plans d'exécution (architecture et techniques spéciales) pour un montant de 127.579,11 € TVAC ;

Article 2 : de solliciter les subsides alloués dans le cadre de ce marché auprès d'INFRASPORTS ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération accompagnée des pièces du dossier au SPW-DG01, Routes et Bâtiments, Infrasports – Boulevard du Nord n°8 à 5000 Namur.

16. Objet : DJ/ Marché public de travaux. Programme triennal 2007-2009 : allée de Morfayt (phases I et II) et chemin de Biatrooz (année 2009). Approbation du projet modifié.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver les nouveaux cahiers spécial des charges 05-44730 modifiés par IGRETEC ;

Article 2 : d'approuver les nouveaux montants adjugés relatifs aux travaux d'amélioration et d'égouttage allé de Morfayt (Phases I et II) et chemin de Biatrooz à Ham-sur-Heure aux montants de :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Egouttage SPGE (phase 1) | 457.177,45€ HTVA |
| Egouttage SPGE (phase 2) | 676.412,67 € HTVA |
| Part communale (phase 1) | 205.373,18 € HTVA |
| Part communale (phase 2) | 357.541,63 € HTVA |

Article 3 : de désigner S.A TRAVEXPLOIT afin d'effectuer les travaux d'amélioration et d'égouttage allé de Morfayt (Phases I et II) et chemin de Biatrooz à Ham-sur-Heure au montant adjugé de 1.696.504,93€ HTVA ;

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Public de Wallonie – DG01, Département des infrastructures subsidiées – boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ainsi qu'à IGRETEC ;

17. Objet : DJ/ Aménagement de l'ancienne gare de Jamioux en centre culturel. Approbation du projet.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

- Article 1er : d'approuver le projet comprenant les cahiers spécial des charges (parachèvements, menuiseries intérieures, faux-plafonds et techniques spéciales), les plans d'exécution (architecture et techniques spéciales) et l'estimation des travaux de 191.158,83€ TVAC ;

- Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de marché ;

- Article 3 : d'annexer copie de la présente en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé pour le Collège communal de liquider la dépense.

18. Objet : DJ/ Reconstruction après démolition des vestiaires du football de Nalinnes-centre. Approbation du projet modifié.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le projet modifié suivant les remarques du SPW – DG01 et son estimation modifiée au montant de 551.318,93 € TVAC (options comprises) au lieu de 547.631,65 € TVAC.

Article 2 : de transmettre la présente délibération accompagnée des pièces du dossier au SPW – DG01, Routes et Bâtiments, Infrasports – boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

19. Objet : JLP/Programme triennal 2010-2012. Confirmation de la demande de fixation de l'enveloppe accordée pour le hall des travaux, au montant de 550.000 €. et prise de connaissance de l'arrêté ministériel d'approbation de ce programme triennal.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de confirmer la demande de plafonnement des subsides relatifs au programme triennal 2010-2012, projet de construction du hall du service des travaux, au montant de 550.000 €.

Article 2 : de transmettre en conséquence copie de la présente délibération à Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux et de la ville, rue du Moulin de Beez, 4 à 5000 Namur.

Article 3 : de prendre connaissance de l'arrêté ministériel portant approbation du programme triennal 2010-2012.

Article 4 : de remettre copie de la décision au service finances, pour aménagement des crédits au budget de l'exercice 2012.

20. Objet : JLP/Aliénation de gré à gré d'une parcelle de terrain sise place de Beignée aux époux PIERLOT Karim - ROBERT Noémie.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la vente d'une parcelle de terrain cadastrée section A partie du n° 283 X, d'une superficie de 23 ca, pour le prix de 1.000 € aux époux PIERLOT Karim-ROBERT Noémie, domiciliés place de Beignée n° 9 à 6120 Ham-sur-Heure.

Article 2 : d'annexer copie de la délibération à l'acte d'aliénation.

21. Objet : JLP/Mise en vente d'épaves et de véhicules d'occasion entreposés au service technique de Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'arrêter la liste des véhicules d'occasion, entreposés derrière le service technique à Nalinnes et de les mettre en vente individuellement ou en un seul lot :

- une voiture VW Coccinelle, abandonnée ou saisie.
- une voiture FIAT Panda, abandonnée ou saisie.
- une camionnette FORD Transit, de la commune.
- deux camionnettes RENAULT Kangoo, du CPAS.
- une voiture PEUGEOT 306 de la commune.

Article 2 : de charger le Collège communal de lancer la consultation et d'obtenir l'accord du CPAS pour vendre les véhicules lui appartenant, en son nom.

Article 3 : de fixer la date de clôture des offres au 19 octobre 2011, celles-ci étant à adresser à l'administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, 20 chemin d'Oultre Heure à 6120 Ham-sur-Heure.

22. Objet : JLP/M. LECLERCQ Christophe. Demande de prolongation des conditions édictées par le conseil communal concernant le terrain qu'il a acquis. Accord.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : de marquer son accord sur la demande de prolongation pour un an introduite par Monsieur LECLERCQ Christophe, des conditions qu'il a édictées concernant le lot n° 3 du lotissement « Bon Air » à Cour-sur-Heure.

23. Objet : LA / Création d'une nouvelle voirie dans le but de créer un ensemble de 9 maisons unifamiliales sur un bien situé rue de la Vallée à Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide de marquer son accord sur la question de voirie en tenant compte des remarques émises ci-dessus.

24. Objet : MP/Permis de lotir. M. et Mme BORN. Bien situé rue de Jamioulx à HSH, cadastré section A n° 456 g. Lotissement avec création de voirie d'accès. Avis sur la question de voirie.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide de marquer son accord sur la question de voirie.

25. Objet : BF/ Application de l'article 60 du RGCC. Fourniture de tarmac. Février 2011. Mandat n° 434/2011.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De ratifier la fourniture de tarmac à chaud au cours du mois de février 2011 faisant l'objet des présentes factures à Eurovia Belgium SA de Couillet.

Article 2 : de liquider les sommes restant dues, soit 6.164,61 € TVAC à Eurovia Belgium SA de Couillet.

Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative aux mandats de paiement par lequel le Receveur communal est chargé par le Collège communal de liquider la dépense

26. Objet : AS/Réseau communal de Lecture publique. Demande de reconnaissance. Création du Conseil de développement de la lecture.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'arrêter la constitution du Conseil de développement de la lecture comme suit :

Jean-Marie BERNY pour le Comité culture de l'Administration communale,

Marie-Claude GUILLAUME-HENRY pour le Comité seniors de l'Administration communale,

André SCARCEZ pour le Comité seniors de l'Administration communale,

Michèle THIRY pour le comité Patrimoine de l'Administration communale,

Annette DEMILY pour le PCDN de l'Administration communale,

Jacqueline CLAUS pour le cercle théâtral wallon de Cour-sur-Heure « La Détente »,

Anne-Marie EVRARD-ROUSSELET pour le Comité des Usagers des bibliothèques,

Françoise VOISEL, pour le Comité des Usagers des bibliothèques

Marie-Louise LORGES pour le Comité des Usagers des bibliothèques,

Agnès ABRASSART pour le Comité des Usagers des bibliothèques,

Anne-Marie BASTIN pour le Comité des Usagers des bibliothèques,

Jules DEGOSSERIE pour le Comité des Usagers des bibliothèques,

Fabienne PESTIAUX pour le Comité des Usagers des bibliothèques,

Christine PUYLAERT Déléguée MIM, Maison Croix-Rouge du Pays des Marches,

Jacqueline GUILLAUME-SCOHER, Présidente de l'O.N.E. de Ham-sur-Heure-Nalinnes,

Sabine GATHON, assistante sociale du CPAS de Ham-sur-Heure-Nalinnes,

Viviane VANDENBERG, représentant le CLPS de Charleroi-Thuin,

Karin DELBRASSINNE, enseignante primaire à l'école communale de Beignée,

Martine SOTTIAUX, directrice de l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure,

Sandra DUTROUX, enseignante maternelle à l'école communale de Beignée,

Catherine LIMBORT-LANGENDRIES, enseignante maternelle à l'école communale de Jamioulx,

Luc CARTON, Chargé de mission d'Inspection, membre de droit,

Marie MICHAUX, bibliothécaire-dirigeante, membre de droit,

Yvonne TOUSSAINT-MALLET, Echevin de la Culture, membre de droit,

Anne-Marie WALKIERS, représentante de la bibliothèque publique de Jamioulx, membre de droit,

Charles SOTTIAUX, représentant de la bibliothèque paroissiale de Nalinnes-Haies, membre de droit,

Article 2 : de joindre un extrait de cette délibération au formulaire de demande de reconnaissance du Réseau communal de Lecture publique à envoyer au Service de la Lecture de la Communauté française.

27. Objet : AS/Réseau communal de Lecture publique. Demande de reconnaissance. Approbation de la convention entre la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et les deux bibliothèques libres de l'entité.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : de ratifier la convention entre la Commune et les deux bibliothèques suivantes :

A.S.B.L. Bibliothèque publique de Jamioulx, rue Willy Brogneaux, 4 à 6120 Jamioulx ;

A.S.B.L. Oeuvres paroissiales Saint-Nicolas, rue des Haies, 49 à 6120 Nalinnes.

Article 2 : de joindre un extrait de la présente délibération ainsi qu'un exemplaire de la convention à la demande de reconnaissance du Réseau communal de Lecture publique qui sera introduite auprès du Service public de la Lecture de la Communauté française.

28. Objet : AS/Réseau communal de Lecture publique. Adoption du nouveau règlement d'ordre intérieur du Réseau communal de Lecture publique.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de ratifier le règlement d'ordre intérieur du Réseau communal de Lecture publique.

Article 2 : de joindre un extrait de la présente délibération ainsi que deux exemplaires du règlement d'ordre intérieur à la demande de reconnaissance du Réseau communal de Lecture publique qui sera introduite auprès du Service public de la Lecture de la Communauté française.

29. Objet : MB/ Prise de mesure préventive pour lutter contre les coulées de boue.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'interdire toute culture aux exploitants des parcelles 69T2 et 68A ; seules les prairies seront autorisées ;

Art. 2 : d'imposer aux exploitants des parcelles 19B et 22A la réalisation d'une bande enherbée en bordure de parcelle lors des cultures sarclées ;

Art. 3 : la dernière raie de charrue sera versée vers l'intérieur du champ.

30. Questions orales et écrites au collège communal.

Objet : Huis-clos

1. Objet : NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs à partir du 08/04/2011 d'une institutrice primaire à titre définitif : DECAMPS Fabienne.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :
-

Article 1^{er} : DECAMPS Fabienne, institutrice primaire à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 08/04/2011 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 19/07/2011 par le Ministère de la Communauté française - Administration générale des personnels de l'enseignement.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Par le Conseil :

**Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON**

Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON
